



**Conférence
des Nations Unies sur
le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/9
20 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission des investissements, de la technologie

et des questions financières connexes

Groupe de travail intergouvernemental d'experts

des normes internationales de comptabilité

et de publication

Dix-septième session

Genève, 3-5 juillet 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

COMPTABILITÉ DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Rapport du secrétariat de la CNUCED

Résumé directif

À sa seizième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a décidé de consacrer sa dix-septième session à l'examen des besoins des petites et moyennes entreprises (PME) dans le domaine de la comptabilité. Les règles de transparence et d'information en vigueur, notamment les normes comptables internationales visent essentiellement à répondre aux besoins des grandes sociétés cotées. Or elles sont tout aussi importantes pour permettre aux PME d'être compétitives, de se développer, d'obtenir des financements et de trouver des partenaires. Dans la quasi-totalité des pays, les entreprises sont en majorité des PME. Celles-ci sont en général tenues de respecter des règles de comptabilité et de publication qui n'ont pas été conçues pour elles, mais qui ont été élaborées à l'intention des grandes sociétés. Dans la plupart des cas, faute de posséder les compétences, l'infrastructure et les autres ressources nécessaires, elles n'ont pas les moyens de les appliquer. Les rapports financiers qu'elles établissent conformément à des règles inadaptées ne peuvent leur servir à améliorer la gestion interne. Le présent rapport vise à aider le Groupe de travail à examiner les besoins des PME, les règles en vigueur, les pratiques suivies et les problèmes rencontrés en matière de comptabilité. Des solutions sont également proposées pour élaborer des systèmes comptables adaptés aux PME. Les débats du Groupe devraient permettre de s'entendre sur les moyens de poursuivre des travaux en vue de formuler une directive.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. Nature et étendue du problème		
A. Introduction.....	1 - 2	3
B. Contribution des PME au développement économique.....	3 - 5	3
C. Définition d'une PME	6 - 12	4
D. Comptabilité des PME.....	13 - 19	6
E. Infrastructure comptable.....	20 - 26	7
F. Règles de publication différenciées.....	27 - 33	8
G. La profession comptable.....	34 - 35	10
H. Résumé	36 - 37	10
II. Règles en vigueur		
A. Introduction.....	38 - 40	11
B. Règles de comptabilité.....	41 - 44	11
C. Recherche sur le terrain	45	12
Pays A.....	46 - 51	12
Pays B.....	52 - 55	14
Pays C.....	56 - 60	15
III. Recommandations		
A. Conclusions générales	61 - 67	17
B. Caractéristiques du système de comptabilité envisagé pour les PME	68	18
1. Utilité pour la gestion.....	69 - 71	18
2. Uniformité	72 - 77	19
3. Compatibilité avec la fiscalité.....	78 - 80	20
C. Approche proposée concernant un système de comptabilité adapté aux PME.....	81 - 86	21

Annexes

I. Modèles de présentation de plan et de rapport de gestion	
A. Modèle de plan comptable.....	23
B. Modèle de rapport de gestion pour PME (compte de résultat).....	24
C. Modèle proposé de bilan conforme à la quatrième directive et à la norme IAS 1	25
D. Modèle proposé de tableau des flux de trésorerie conforme à la norme IAS 7.....	26
II. Application des normes comptables internationales dans un échantillon de pays.....	27
III. Règles comptables appliquées dans un échantillon de pays	29

Chapitre I

NATURE ET ÉTENDUE DU PROBLÈME

A. Introduction

1. Une infrastructure comptable sous-développée est considérée par de nombreux organismes multilatéraux (Banque mondiale, OCDE, CNUCED, etc.) comme un obstacle important au développement économique. L'absence d'obligation redditionnelle accroît l'instabilité financière, a un effet dissuasif sur l'investissement étranger direct et freine les projets d'aide. Quand, dans un pays, les entreprises ne sont pas tenues de respecter des règles de transparence et d'information financière appropriées, elles ont du mal à obtenir des financements et n'acquièrent pas les connaissances voulues pour améliorer leur gestion, d'où une perte de compétitivité. De leur côté, les pouvoirs publics ont des difficultés à collecter l'impôt, à cibler les programmes de développement économique et à élaborer de bonnes politiques. Ils peuvent être amenés à prendre des mesures qui, au lieu d'aider le secteur privé, lui portent préjudice et contribuent non pas à créer des ressources, mais à les faire disparaître.

2. L'objectif de la présente étude est d'examiner les besoins en matière de comptabilité dans un éventail aussi large que possible de pays et d'en tirer des enseignements sur les moyens de favoriser le développement en améliorant l'infrastructure comptable. La nature et l'étendue du problème sont abordées dans la première partie. La deuxième porte sur les règles et pratiques comptables suivies par les PME dans certains pays. La troisième présente des suggestions visant à introduire des améliorations.

B. Contribution des PME au développement économique

3. Les pouvoirs publics peuvent s'efforcer de promouvoir le développement économique par divers moyens, notamment en attirant l'investissement étranger direct - provenant en général des sociétés transnationales - et en créant des entreprises parapubliques qui puissent offrir sur place des compétences susceptibles de se substituer à celles importées par l'intermédiaire des sociétés transnationales. Cependant, comme les pays développés ont pu le constater, toutes les grandes sociétés du secteur privé étaient au départ de petites entreprises : favoriser le développement des petites entreprises locales est donc un moyen d'encourager, à terme, l'émergence de grandes sociétés.

4. En outre, dans de nombreux pays, notamment en Afrique, la majorité de la population active travaille dans de petites entreprises, souvent à des fins de subsistance. En aidant ces petites entités qui sont une importante source d'emploi, les pouvoirs publics favorisent la création de postes de travail. Selon Nthejane (1997) au Lesotho par exemple, 125 000 microentreprises emploient 200 000 personnes et trois quarts d'entre elles sont dirigées par des femmes. Environ 2 000 entreprises employant au moins six personnes ont démarré en général sous la forme de microentreprises. Cependant, le développement de ces PME se heurte à d'importants obstacles :

Leurs propriétaires possèdent en général un niveau plus élevé d'instruction, une grande expérience et davantage de ressources que les chefs de microentreprises, mais exercent encore leur activité dans un environnement économique discriminatoire. Ces PME ne bénéficient pas des mesures d'incitation dont profitent les grandes sociétés (étrangères) et sont assujetties à des formalités bureaucratiques très contraignantes.

Sauf exception, elles n'ont pas les moyens d'observer les procédures lourdes et complexes donnant droit à des aides qu'il s'agisse de l'octroi de licences, de mesures de contrôle des importations ou de fiscalité¹.

D'autres chercheurs sont arrivés à des conclusions analogues.

5. Même si les problèmes susmentionnés sont particulièrement criants dans certains pays africains, il n'est jamais facile à une entreprise individuelle du secteur non structuré, quel que soit le pays, de croître et de se transformer ne serait-ce qu'en une petite entreprise employant plusieurs salariés; son dirigeant doit acquérir des compétences en matière de gestion et d'administration en sus de celles que requiert l'activité manufacturière ou la prestation du service qui est le moteur de son affaire². Ces compétences, tout comme l'acquisition de connaissances sur des questions aussi élémentaires que la fiscalité et les licences par exemple, constituent un obstacle considérable au développement d'une entreprise et à son passage du secteur non structuré au secteur structuré.

C. Définition d'une PME

6. Il n'existe pas de définition universelle d'une PME et il y a probablement une bonne raison à cela. Selon l'Organisation internationale du Travail, aucune définition ne peut englober tous les aspects de l'activité des "petites" ou "moyennes" entreprises, ni tenir compte des disparités entre des entreprises, des secteurs ou des pays se trouvant à des stades différents de développement. La plupart des définitions mesurent la taille des entreprises en fonction du nombre de salariés, du bilan ou du chiffre d'affaires annuel, ces indicateurs ne sont pas nécessairement transposables d'un pays à l'autre. Par exemple, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000 dollars qui permettrait, probablement de définir une microentreprise aux États-Unis d'Amérique, pourrait correspondre à celui d'une moyenne entreprise dans d'autres pays. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, 95 % des petites ou moyennes entreprises emploient moins de 100 travailleurs. Même les définitions fondées sur le nombre de salariés doivent être relativisées : une société employant 100 personnes n'est pas considérée comme une grande entreprise en Suisse, mais rares sont les sociétés qui comptent plus de 100 salariés dans certains pays en développement.

7. La présente étude part du principe que la taille est un aspect important de l'activité économique des entreprises et que les besoins diffèrent selon le type d'entreprise. Les PME ont donc été classées comme suit.

8. *Microentreprise* : entreprise employant d'une à cinq personnes (il s'agit en général d'un entrepreneur individuel). Les activités exercées sont suffisamment simples pour que l'entreprise soit directement gérée dans le cadre de relations individuelles par celui qui la dirige

¹ Pule Nthejane (1997). "The process of policy formation in Lesotho". Dans Franz, J & Oesterdiekoff, P (dir. publ.). *SME Policies and Policy Formulation in SADC countries*. Botswana. Friederich Ebert Stiftung.

² Bureau international du Travail. Conditions générales pour stimuler la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises. Rapport de la Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-cinquième session, Genève, 1997.

et leur volume est tel que ce dernier n'a sans doute guère besoin ou ne peut se permettre de consacrer beaucoup de temps à la comptabilité dans son travail. L'activité de l'entreprise est limitée, le plus souvent, à un seul produit, service ou type d'opération. Les besoins en comptabilité sont rudimentaires : enregistrement des ventes, contrôle des dépenses et de la rentabilité et, s'il y a lieu, calcul des bénéfices à des fins fiscales. En général, les opérations à crédit sont peu nombreuses.

9. *Petite entreprise* : entreprise employant de 6 à 50 personnes, qui se livre selon toute probabilité à plusieurs types d'activités sur plus d'un site, recourt sans doute à l'emprunt et doit rendre des comptes à ses bailleurs de fonds. La masse salariale peut être relativement importante et complexe à gérer, nécessitant des données de gestion sur le chiffre d'affaires et les coûts analysées par ligne de produits. Elle peut réaliser une grande partie de son activité à crédit. Elle a donc besoin d'un système de comptabilité et de contrôle plus perfectionné, mais n'a probablement pas à se soucier de questions telles que les retraites, les provisions, les baux et les instruments financiers. Elle a vraisemblablement besoin d'employer un comptable à plein temps pour tenir les livres et mettre à jour les informations destinées à la direction.

10. *Moyenne entreprise* : entreprise employant entre 51 et 250 personnes. Dans la quasi-totalité des cas, son activité est répartie entre plusieurs sites et elle compte un certain nombre de dirigeants qui doivent communiquer les uns avec les autres. Elle possède plusieurs lignes de produits, exerce une grande partie de son activité à crédit et peut effectuer des opérations d'import-export. Elle a besoin d'une organisation comptable relativement développée avec des contrôles internes et une comptabilité de gestion détaillée pour les différents chefs de produit. Il est probable qu'elle emploie plusieurs comptables. En raison du volume de son activité, elle doit généralement s'acquitter de nombreuses obligations en matière d'information financière.

11. Ces définitions, qui mesurent la taille des entreprises en fonction du nombre de salariés, sont quelque peu arbitraires et doivent être interprétées avec souplesse en fonction de la situation de chaque pays. Elles reflètent néanmoins la réalité puisque 95 % de l'ensemble des PME emploient moins de 100 personnes. L'essentiel est de définir le type d'entité dont il s'agit, l'ampleur de ses activités et les informations nécessaires à sa gestion.

12. Aux fins de la présente étude, toutes les entreprises susmentionnées sont considérées comme faisant partie du secteur *structuré*. Les entités qui ne tiennent pas de comptes et ne paient pas d'impôts appartiennent au secteur *non structuré*. Un des objectifs visés ici est de proposer des mesures qui encouragent ces entités à passer dans le secteur structuré, mais le secteur non structuré n'est pas examiné en tant que tel. De même, si la présente étude porte essentiellement sur les PME, on se saurait formuler des propositions au sujet de leur comptabilité sans tenir compte de celle de l'ensemble des entreprises, qu'il s'agisse du secteur non structuré ou de sociétés cotées en bourse; les règles comptables applicables aux petites entreprises doivent être adaptées aux réalités économiques de ce secteur tout en proposant des systèmes susceptibles de se rapprocher de ceux utilisés par les grandes sociétés.

D. Comptabilité des PME

13. La comptabilité joue un rôle essentiel dans toute entreprise. Au niveau le plus élémentaire, les comptes permettent au chef d'entreprise de connaître le fonctionnement de sa société, les ventes, les dépenses, les activités rentables, de savoir si le prix de vente laisse une marge nette suffisante, etc. La comptabilité est également un élément important dans les relations de l'entreprise avec le monde extérieur dans le sens où elle enregistre les fournisseurs créditeurs et les clients débiteurs (lorsqu'un crédit leur est accordé), et fournit un tableau de la société que le chef d'entreprise peut présenter à des tiers, notamment à des prêteurs potentiels et les autorités fiscales.

14. Pour se développer, une entreprise a besoin non seulement de trouver de nouvelles sources de financement, des investisseurs et des partenaires commerciaux, mais aussi - surtout lorsque des opérations sont effectuées à l'échelle mondiale par le biais du commerce électronique et de réseaux l'associant à d'autres petites et moyennes entreprises - de disposer d'un "passport" comptable, c'est-à-dire des états financiers clairs établis selon des principes internationalement reconnus. Il est donc essentiel de promouvoir d'emblée des règles de transparence et d'information financière appropriées.

15. Bien qu'elle soit un instrument essentiel de gestion et de développement d'une entreprise, la comptabilité pose des problèmes considérables pour de nombreuses raisons. Si elle est utile parce qu'elle rend la nature et la taille de l'entreprise plus "visibles", le chef d'entreprise redoute parfois que l'État n'en profite pour lui faire payer des impôts ou lui imposer des licences ou d'autres contrôles. Les dirigeants d'entreprise sont souvent réticents à bien tenir leur comptabilité par peur du fisc, mais s'ils ne le font pas, ils ne disposent pas des informations voulues pour gérer leur société ou pour permettre à des prêteurs d'apprécier sa viabilité et de financer son développement.

16. Dans l'esprit de nombreux dirigeants de petites entreprises, voire chez la totalité d'entre eux, la comptabilité est pour l'essentiel un moyen, pour l'administration fiscale, de recouvrer des impôts. Il s'agit aussi d'une condition à remplir pour pouvoir contracter des emprunts. La comptabilité est souvent considérée comme un instrument d'oppression. Les avantages qu'elle procure, en fournissant un tableau de l'entreprise qui permet d'améliorer la rentabilité et la gestion, sont généralement méconnus (peut-être parce que le chef d'entreprise n'a pas été formé à la gestion) ou sous-estimés.

17. Un autre obstacle fréquemment rencontré tient à l'absence de séparation entre l'entreprise et son propriétaire. Dans certaines cultures, la notion de propriété est relativement floue et l'on ne fait pas nécessairement la distinction entre les biens personnels et ceux qui appartiennent à la famille ou à un autre groupe. En outre, même dans les milieux culturels où la propriété individuelle est bien définie, les chefs d'entreprise ont souvent du mal à distinguer les dépenses sociales des frais personnels, ce qui est pourtant indispensable à l'évaluation de leur entreprise.

18. Outre ces blocages psychologiques relativement importants, se pose le problème de l'acquisition de compétences comptables. S'ils doivent eux-mêmes tenir des comptes, les chefs d'entreprise doivent à priori savoir lire, écrire et, de préférence, compter, ce qui exclut une grande partie d'entre eux. Pour recevoir une formation à la comptabilité, des cours doivent leur être proposés et il leur faut consacrer le temps nécessaire à l'acquisition de connaissances (ou bénéficier d'une subvention à cet effet).

19. L'autre solution consiste à faire appel à un expert-comptable, formule adoptée par de nombreuses PME de pays développés, mais qui reste rare dans les pays en développement. Se pose alors la question du coût et de l'intérêt d'une telle dépense. Les chefs d'entreprise ne voient aucun avantage à rémunérer un expert-comptable pour tenir des comptes uniquement à des fins fiscales. Il faut pouvoir démontrer que les informations comptables sont utiles à la gestion. L'expert-comptable doit être à même d'offrir un éventail plus large de services, notamment fournir périodiquement des données comptables de gestion permettant de mesurer et d'améliorer les résultats.

E. Infrastructure comptable

20. Le développement d'information financière est une des conséquences de la révolution industrielle, la comptabilité étant considérée comme la condition *sine qua non* de l'organisation d'une entreprise. Cela étant, dans les pays où l'activité principale est l'agriculture, on ne s'en est guère préoccupé jusqu'ici. Les règles comptables en vigueur ont souvent été établies au gré des circonstances et ne forment pas un cadre homogène. En l'absence d'approche organisée ou uniforme, l'enseignement de la comptabilité et la prestation de services comptables sont du même coup moins efficaces.

21. Bien entendu, bon nombre de pays en développement ont hérité certaines pratiques de la période coloniale, particulièrement dans les anciennes colonies françaises et britanniques. Beaucoup de pays francophones d'Afrique utilisent un plan comptable et imposent des règles comptables minutieuses aux petites entreprises. Dans les pays anglophones, la législation s'inspire souvent de la loi britannique de 1948 sur les sociétés (United Kingdom 1948 Companies Act). De nombreux observateurs se sont demandé si ces règles "importées" étaient adaptées à la situation locale. On peut considérer que le système français, au moins, est conçu pour les petites et les moyennes entreprises, même s'il exige aussi des entreprises les plus petites de tenir une comptabilité relativement complexe, ce qui dissuade les microentreprises du secteur non structuré de passer dans le secteur structuré. Le système britannique répond davantage aux besoins des grandes sociétés cotées, et, dans une large mesure, ne convient guère à la grande majorité des PME des pays en développement.

22. Dans bon nombre de ces pays, les filiales de sociétés transnationales étrangères et les entreprises parapubliques sont les principaux acteurs de la vie économique. Les premières attirent d'importants investissements et créent des emplois, mais elles ont souvent les moyens de négocier avec le gouvernement du pays hôte des accords concernant la fiscalité et d'autres questions relatives à la publication d'informations. En tout état de cause, elles ont tendance à tenir des comptes internes qui répondent davantage aux besoins du système global d'information comptable du groupe auquel elles appartiennent qu'aux règles comptables locales.

23. Les pouvoirs publics ont, dans de nombreux pays pris des mesures pour favoriser le développement en créant eux-mêmes des entreprises, voire en reprenant aux sociétés transnationales certaines de leurs activités. Les organisations paraétatiques ainsi créées se livrent à toutes sortes d'activités allant de la banque à la commercialisation des matières premières. Échappant en général aux règles comptables, elles sont souvent constituées en vertu de statuts spéciaux qui définissent leurs obligations en matière de comptabilité. En conséquence, elles ne sont normalement pas assujetties aux règles comptables s'appliquant aux autres sociétés. Leur système de comptabilité laisse souvent à désirer et leurs rapports financiers ne sont publiés, dans le meilleur des cas, qu'avec plusieurs années de retard.

24. Lorsque l'activité économique est largement concentrée entre les mains de petites entreprises et de microentreprises, les règles comptables en vigueur n'ont souvent qu'une finalité fiscale. Ce n'est que dans les pays où les moyennes entreprises sont relativement nombreuses que la comptabilité du secteur privé fait, la plupart du temps, l'objet d'une réglementation proprement dite. Dans plusieurs pays en développement désireux de mettre en place des marchés boursiers, les mesures réglementaires les plus récentes sont axées souvent sur cet objectif, plutôt que sur les besoins du secteur des PME. Lorsque l'accent est mis sur la création d'une bourse, la nouvelle réglementation repose en général sur les principes du Comité international des normes comptables (IASC).

25. Il s'ensuit que dans la plupart des pays en développement, les normes comptables locales sont un ensemble disparate et fragmentaire de règles différentes, voire concurrentes, élaborées à des époques différentes pour des motifs distincts. Héritées de l'époque coloniale, les règles ont parfois été importées sans même être adaptées en fonction de la situation locale, et compte tenu de la tendance à légiférer pour répondre à des cas particuliers au fur et à mesure que le besoin s'en faisait sentir, diverses mesures prises au coup par coup ont compliqué le cadre initial. La volonté politique de faire table rase de toutes ces règles pour adopter une nouvelle démarche globale et cohérente manque souvent et la comptabilité ne fait pas partie des priorités essentielles des pouvoirs publics.

26. Dans les pays en transition, la situation est différente, mais tout aussi compliquée dans la mesure où les systèmes en vigueur ne s'adaptent pas facilement à l'économie de marché et où les systèmes importés doivent être étayés par une infrastructure reposant à la fois sur des démarches déontologiques et professionnelles, des services d'appui et des notions qui font largement défaut. L'Occident propose à ces pays une pléthore déconcertante de "solutions" dont l'assimilation et l'adaptation prendront plusieurs années.

F. Règles de publication différenciées

27. Les deux derniers siècles (au cours desquels l'information financière telle que nous la connaissons a pris tournure) ont été dominés, dans une large mesure, par l'axiome selon lequel il ne pouvait y avoir qu'un seul système de publication pour les entités commerciales. Un tel article de foi, n'a pas empêché les comptables de penser que le secteur public n'avait pas besoin de règles comptables se rapprochant un tant soit peu de celles de la comptabilité commerciale, et qu'on ne pouvait donc en principe faire valoir qu'il n'existe qu'une seule forme "correcte" de comptabilité. Un des problèmes endémiques se posant en matière de comptabilité dans les pays développés est que, même si certains d'entre eux commencent à envisager l'adoption de règles de publication différenciées au niveau national, ils continuent à prôner à l'extérieur le principe d'un système unique.

28. En comptabilité commerciale, l'opinion consensuelle est qu'une même transaction ne peut légitimement être comptabilisée de manière différente par deux entités. Toutefois, le fait que l'impact de cette transaction varie selon la taille des entreprises n'est guère contesté.

29. Or, le postulat selon lequel toutes les entités commerciales devraient rendre compte de leurs résultats en utilisant le même cadre de référence constitue probablement un obstacle majeur à la mise en place d'une comptabilité utile car il méconnaît le fait que, sur le plan économique et commercial, l'on ne saurait comparer, par exemple, l'impact d'une transaction d'un montant

de 10 000 dollars sur une entreprise individuelle et celui qu'elle produit sur une société transnationale. À supposer que cette transaction soit une vente, il est hors de question qu'elle ne soit pas comptabilisée en tant que telle, dans les deux cas. Toutefois, sur le plan économique, le contexte est tout autre et la comptabilité devrait en tenir compte. Si la nature de la transaction est fondamentalement identique, le cadre dans lequel elle s'inscrit est différent et ses conséquences peuvent l'être également, ce qu'il faut donc admettre en élaborant une réglementation. De même, il est parfaitement possible, voire probable, que la nature et le volume de ces transactions soient, le plus souvent, différents selon qu'il s'agit de sociétés transnationales ou d'entreprises individuelles. Les règles comptables ne devraient donc pas reposer sur le principe de la "taille unique".

30. L'idée selon laquelle les règles comptables devraient être les mêmes pour toutes les entreprises explique en partie les difficultés considérables que rencontrent les sociétés qui passent du secteur non structuré au secteur structuré. En effet, de petites entreprises qui ne tenaient pas de comptabilité doivent, d'un seul coup, respecter les mêmes règles que des sociétés transnationales. Conscients du problème, certains pays comme l'Australie ont exempté les petites entités de toute obligation en matière de publication. D'autres pays, notamment l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, ont au moins admis le principe suivant lequel les conditions applicables aux petites entreprises en matière de publication diffèrent de celles des grandes sociétés.

31. Cela étant, le problème qui se pose dans les pays développés - où le niveau général d'instruction est relativement plus élevé et où il est plus facile de faire appel aux services d'un expert-comptable - est moins de convaincre les entreprises de tenir des comptes que de trouver les moyens d'alléger les charges d'ordre administratif qui pèsent sur les petites entreprises, afin que le respect des règles d'information financière (conçues pour les grandes sociétés) ne soit pas indûment contraignant. Dans une étude récente de l'Institut canadien des comptables agréés³, le problème était défini de la manière suivante :

Du fait de l'application d'un système unique de principes comptables communément admis à l'ensemble des entreprises, des entités qui ne sont pas présentes sur les marchés de capitaux sont tenues, dans une large mesure, de respecter les mêmes règles comptables que des sociétés cotées en bourse.

32. Comme le Canada, les pays anglo-saxons se caractérisent généralement par : a) des règles comptables axées sur les sociétés cotées et b) l'obligation faite aux petites entreprises de respecter pour l'essentiel les mêmes règles. Les décisions prises récemment au Royaume-Uni - introduction d'une norme d'information financière applicable aux petites entités - et au Canada ne remettent pas en cause le principe d'un ensemble unique de règles comptables, mais tendent simplement à alléger les obligations des petites entreprises en matière de publication.

33. Dans les pays d'Europe continentale, en revanche, le problème est différent et le principe d'une information financière différenciée commence à être accepté. De façon générale des règles comptables de base s'appliquent aux sociétés à participation restreinte, principalement à des fins fiscales. Sous l'effet de l'harmonisation internationale de la comptabilité des grandes sociétés cotées sur plusieurs marchés boursiers, des pays comme l'Allemagne, l'Autriche, la France

³ *L'information financière des petites et moyennes entreprises*, Toronto, Ontario : ICCA, 1999.

et l'Italie admettent que l'information financière soit différenciée. Les grandes sociétés cotées sur les marchés internationaux sont désormais autorisées à établir des comptes consolidés conformément à des règles qui ne sont plus nationales, mais internationales. Les pays d'Europe continentale acceptent de distinguer les besoins des petites entreprises non cotées de ceux des sociétés transnationales cotées en matière de publication.

G. La profession comptable

34. La situation de la profession comptable varie grandement selon les pays en développement. Dans certains d'entre eux, la profession est bien établie. Dans d'autres, elle n'en est qu'à ses balbutiements même si les comptables sont nombreux. Dans d'autres encore, elle est quasiment inexistante. Toutefois, les cinq plus grands cabinets internationaux d'expertise comptable sont présents dans la plupart des pays en développement, qui peuvent ainsi profiter de certains de leurs services.

35. Si les grandes sociétés nationales et d'autres entités économiquement importantes peuvent trouver un intérêt à faire appel aux services de commissaires aux comptes hautement qualifiés, il n'est pas sûr qu'il en aille de même pour les PME. Celles-ci ont besoin non pas tant d'avis très "pointus" en matière de comptabilité, de fiscalité et de vérification des comptes que de conseils à prix modique et de caractère concret sur leur comptabilité et leur gestion. Les grands cabinets d'expertise comptable sont sans aucun doute en mesure de les aider, mais leurs compétences sont plus étendues et leurs services sont donc onéreux. Les experts-comptables français constitueraient la profession la mieux à même de fournir ce type de services, mais ils ont suivi, du moins en Europe, une formation aussi poussée que le personnel des cabinets d'audit, et proposent ainsi un produit plus élaboré (et donc plus cher) que celui dont les PME des pays en développement ont besoin.

H. Résumé

36. La première partie du présent rapport vise à délimiter les contours de l'étude. Il en ressort que la comptabilité est un des principaux obstacles (mais non le seul) qui freine le développement des microentreprises et crée des difficultés aux petites entreprises. L'absence de comptabilité est préjudiciable tant pour la gestion qu'au financement de l'entreprise, le chef d'entreprise ne pouvant ni connaître avec précision les recettes et les dépenses et ni obtenir des prêts ou d'autres concours financiers pour développer son entreprise. Certes, toutes les microentreprises ne souhaitent pas grandir, mais la prospérité de l'économie nationale dépend de la transformation de quelques-unes d'entre elles, au minimum, en grandes sociétés. Pour pouvoir survivre et soutenir la concurrence dans une économie mondialisée, elles doivent trouver en permanence des sources de financement et des partenaires, afin d'acquérir des technologies et d'accroître leurs débouchés. Or, les créanciers, les investisseurs et les partenaires exigent des informations financières qu'un système harmonisé relativement simple permet de communiquer plus efficacement.

37. À cet égard, la comptabilité n'est souvent considérée par les petites entreprises que comme une possibilité offerte aux pouvoirs publics de prélever une partie de leurs bénéfices. Les chefs d'entreprise ne savent comment en tirer parti pour améliorer leurs résultats et ne peuvent faire appel aux services comptables d'un coût abordable dont ils auraient besoin.

Chapitre II

RÈGLES EN VIGUEUR

A. Introduction

38. Une partie importante du travail réalisé pour cette étude a consisté à recueillir des renseignements concernant la situation actuelle en matière de règles et les problèmes que pose leur application. Aux premiers stades du projet de recherche, le secrétariat a demandé leur aide à des membres de l'ISAR et à d'autres : des réponses favorables lui sont parvenues de divers pays. Les renseignements reçus ont permis de rassembler des éléments d'information sur les pays suivants :

Amérique latine : Argentine, Brésil;
Afrique : Botswana, Cameroun, Kenya, Maroc;
Moyen-Orient : Liban;
Extrême-Orient : Malaisie, Singapour;
Pays en transition : Kazakhstan, Pologne.

39. Même si ces pays ne constituent pas nécessairement un échantillonnage représentatif des différents types d'économie, ils fournissent cependant des exemples divers allant des pays nouvellement industrialisés à ceux qui se trouvent encore à un stade peu avancé de développement. Traditionnellement, le processus de développement consiste à passer par le biais de l'industrialisation, d'une économie essentiellement fondée sur l'agriculture à une phase postindustrielle principalement axée sur les services.

40. Comme on l'a déjà signalé, la fiscalité influe de manière appréciable sur la comptabilité, puisque cette dernière sert à calculer les bénéfices imposables. Il est évident que l'importance de l'impôt sur le revenu dans les recettes du Trésor est de nature à peser sur la méthode qu'appliquent les gouvernements pour le recouvrer.

B. Règles de comptabilité

41. Dans bon nombre de pays, la formule retenue est une combinaison de règles héritées de la période coloniale ou fondées sur des liens commerciaux traditionnels. Ce cadre de base a généralement été étayé par une série de mesures visant à répondre aux besoins locaux, complétées récemment par les normes de l'IASC, sous une forme ou une autre. L'annexe II fait apparaître la manière dont les pays composant l'échantillon appliquent les normes comptables internationales.

42. Il ressort clairement des informations disponibles que ces pays s'efforcent désormais, en matière de réglementation, de s'aligner sur les normes de l'IASC. Comme on l'a indiqué précédemment, plusieurs séries de règles comptables sans lien entre elles s'appliquent parfois dans un même pays, ce qui rendrait souhaitable un effort de rationalisation. Vu que les règles les plus rigoureuses sont celles de l'IASC, elles devraient s'appliquer aux entités de grande taille ou cotées en bourse et aux entreprises semi-publiques mais une réglementation moins stricte (cadrant avec les principes des normes internationales) devrait être parallèlement mise en place pour les petites entités privées.

43. La nature incomplète de la réglementation est un problème qui se pose souvent. Les règles en matière de comptabilité sont fréquemment axées sur les besoins des grandes entreprises ou des bourses et aucune ne concerne expressément les PME. Dans bien des cas, les seules règles qui intéressent directement les petites entités sont celles qui régissent l'imposition des bénéfices. Un bref résumé de la situation actuelle dans les pays retenus est présenté dans un tableau récapitulatif des points essentiels. Les renseignements y figurant proviennent en partie des bureaux locaux de Deloitte & Touche et Pricewaterhouse Coopers et en partie de chercheurs bénévoles. Cinq questions principales ont été formulées : les réponses à celles-ci sont résumées à l'annexe III.

44. L'annexe III présente un bilan sommaire de la situation des PME. Elle fait apparaître d'importantes différences d'approche d'un pays à l'autre, en ce qui concerne notamment le point de savoir s'ils considèrent les PME comme entrant dans une catégorie spéciale ou non. Dans la plupart des cas, les pays ne prévoient pas de cadre particulier pour les PME et, si ces dernières échappent aux règles applicables aux grandes entreprises, c'est le résultat de dérogations informelles plutôt que d'une politique délibérée. L'héritage du passé a une influence manifeste, le Liban et le Maroc s'inspirant de l'approche modulée adoptée par les Français à l'égard des petites entreprises, tandis que la pratique observée au Kenya, en Malaisie et à Singapour reflète le refus des Britanniques de ranger les petites entreprises dans une catégorie à part.

C. Recherche sur le terrain

45. S'il est utile de procéder à une étude de la réglementation, tout travail de recherche sur les dispositions applicables à tel ou tel secteur doit s'attacher à déterminer quel en est l'impact sur la situation actuelle. La présente étude s'est notamment distinguée par la possibilité d'effectuer sur place des recherches sur l'expérience des PME concernant les règles auxquelles elles sont soumises. La méthode envisagée consistait à organiser une série d'entretiens avec différents acteurs sur le terrain : entrepreneurs, fonctionnaires gouvernementaux et conseillers professionnels. Les ressources disponibles étant extrêmement limitées, le secrétariat a eu la chance de pouvoir se procurer certaines données auprès de chercheurs dont les besoins coïncidaient avec les siens. Un résumé de leurs conclusions est présenté ci-après. Il a été jugé préférable de ne pas nommer les pays concernés car ils ne servent qu'à illustrer les types de problèmes auxquels les PME peuvent se heurter et non à faire la lumière sur la réglementation ou l'approche appliquée dans un pays donné, et ne permettent pas nécessairement de tirer des conclusions générales. Les problèmes recensés ne se posent pas systématiquement dans tous les pays.

Pays A

46. Le chercheur a procédé à un certain nombre d'entretiens dont il est ressorti clairement que la question de l'imposition était fondamentale. Selon une des personnes interrogées, toutes les entreprises versent des taxes représentant 32,5 % de leur revenu imposable et aucun allégement n'est prévu pour les petites entreprises ou celles qui démarrent. L'évasion fiscale est très répandue, qu'il s'agisse de corruption ou de dissimulation des bénéfices. Un autre entretien a laissé entrevoir que la réticence à payer des impôts s'expliquait en grande partie par le piètre état des infrastructures, le gaspillage manifeste de l'argent des contribuables et le phénomène patent d'évasion fiscale. Comme l'a déclaré une des personnes interrogées : "Les entreprises non dotées de la personnalité juridique, les projets d'aide et les entreprises paraétatiques produisent tous

des chiffres notoirement peu fiables. La solution réside dans l'éducation et une plus grande confiance dans le système. Actuellement, les entrepreneurs sont convaincus que chaque fois qu'ils affichent de bons résultats, ils sont imposés plus lourdement et n'en tirent aucun bénéfice." Une autre personne fait observer que l'administration fiscale de son pays "sait très bien s'y prendre pour percevoir les impôts, surtout par comparaison aux pays voisins, mais le problème est qu'elle ne poursuit que ceux qui sont déjà assujettis à l'impôt et non ceux qui pratiquent l'évasion fiscale".

47. Un entrepreneur a suggéré qu'un délai de grâce soit accordé aux nouvelles entreprises, estimant préférable qu'elles "ne paient rien pendant les deux premières années, puis qu'un impôt progressif leur soit appliqué pendant encore environ un an jusqu'à ce qu'elles soient établies et paient alors le taux plein".

48. Un autre problème auquel se heurtent les entreprises est celui des licences. Un entrepreneur qui a réussi rappelle ses débuts : "L'ensemble du processus était un apprentissage en soi : il faudrait vraiment introduire une forme ou une autre de normalisation de manière à ce que l'entrepreneur sache où se rendre pour inscrire sa société au registre du commerce". Un prestataire de services a fait la déclaration suivante : "Le problème principal ici tient aux pots-de-vin et à la corruption et on ne peut pratiquement rien faire si l'on ne propose pas d'argent... La bureaucratie ralentit la plupart des opérations, des procédures fort simples peuvent être fastidieuses et décourageantes et il est très difficile d'obtenir de quiconque qu'il mette les choses par écrit. L'effondrement des infrastructures, comme le réseau téléphonique et les routes, rend les affaires encore plus difficiles."

49. Un projet d'aide dit du "comptable aux pieds nus" a été entrepris dans le pays. L'idée était de proposer, sous la surveillance de vérificateurs des comptes dûment qualifiés un ensemble de services peu coûteux assurés en grande partie par des techniciens qui seraient chargés d'aider les petites entreprises à établir des comptes et de véritables données de gestion. Ce projet s'est heurté à un certain nombre de problèmes liés avant tout au scepticisme des clients potentiels, qui pensaient "avoir à faire à des agents du fisc", et au fait que l'entreprise n'est pas séparée en tant que telle, "les petits entrepreneurs ne faisant pas la distinction entre dossiers professionnels et personnels et étant souvent secondés par des membres de leur famille".

50. Le taux de participation est resté faible : "Le projet s'adressait en principe à 960 petits entrepreneurs : 2 000 ont été contactés mais 55 seulement ont coopéré." Le service était proposé à 8 dollars par mois; l'entrepreneur était censé consigner ses revenus et ses dépenses, et un spécialiste devait passer deux heures par mois à en tirer des documents comptables et des informations de gestion. On s'est aperçu que les microentreprises n'étaient pas prêtes à dépenser cette somme, de sorte qu'il s'est révélé difficile de retenir les spécialistes, les quels étaient rémunérés en fonction du nombre d'entreprises auxquelles ils fournissaient leurs services. Alors que le projet s'appuyait au départ sur 48 techniciens, leur nombre est tombé à 20, le plus actif d'entre eux ne comptant que sept clients. Pour remédier à ce problème, le projet a été réorienté vers des clients relativement plus importants, le tarif applicable étant négocié au cas par cas.

51. Le projet est maintenant achevé, mais l'une des personnes interrogées a déclaré : "Ce type de projet pourrait vraiment améliorer la situation des petites entreprises, et des moyens d'encourager les microentreprises à faire appel à ce service sont actuellement à l'étude, compte tenu de l'expérience acquise. Une des formules pourrait consister à mieux faire connaître

une telle initiative et à tenter d'organiser des séminaires; le problème principal à cet égard est de persuader les entrepreneurs d'y participer, quitte à interrompre leur activité. L'idéal, si un financement peut être obtenu à nouveau serait de leur offrir ce service gratuitement, par exemple pendant la première année, pour leur demander ensuite une somme symbolique. Il se pourrait alors qu'ils prennent conscience des avantages potentiels offerts et continuent à recourir à ce service. La plupart des donateurs insistent toutefois sur le fait que ces projets doivent s'autofinancer et que si l'on offre au départ un service gratuit, les clients disparaîtront dès que l'on introduira des honoraires."

Pays B

52. Dans ce pays, la fiscalité est étroitement intégrée à la comptabilité. Toutes les entreprises dotées de la personnalité juridique sont en tant que telles soumises aux règles applicables en matière de comptabilité mais les règles régissant la fiscalité exigent aussi des entreprises non constituées en sociétés qu'elles produisent certains comptes. Le pays applique un système à plusieurs vitesses pour l'imposition des bénéfices des entreprises. Les plus petites d'entre elles (définies en fonction d'un chiffre d'affaires maximum) qui n'ont pas la personnalité juridique n'ont pas à tenir de comptes et versent un impôt forfaitaire fondé sur le type d'activité. Les entreprises plus grandes non dotées de la personnalité juridique doivent tenir un registre de leurs achats et de leurs ventes et une fiche d'inventaire, l'impôt qui leur est applicable s'élevant à 5 % du chiffre d'affaires ou 15 % selon le type d'activité. Les entreprises plus importantes doivent toutes tenir une comptabilité en bonne et due forme.

53. Le chercheur a constaté que le degré moyen d'instruction des microentrepreneurs était relativement bas : même s'ils savaient en général lire et écrire, ils n'avaient aucune notion des questions commerciales, et encore moins de comptabilité. Cette dernière était considérée comme un luxe coûteux dont la seule fonction était de faire payer des impôts à l'entreprise. Ces entrepreneurs ne connaissaient pas les règles régissant la fiscalité ni leurs propres droits et se faisaient exploiter par des agents du fisc corrompus. L'entrepreneur était par exemple contacté par un fonctionnaire des contributions qui exigeait parfois le paiement immédiat d'une somme très élevée alors que le montant et la date de prélèvement n'étaient pas justifiables d'un point de vue juridique. Pour se débarrasser de lui, un pot-de-vin lui était alors versé, d'un montant inférieur à la somme demandée mais sans doute supérieur à ce que serait l'impôt normal. Les intéressés auraient besoin d'une comptabilité pour se protéger mais ne sont pas formés à tenir leurs propres comptes et ne peuvent se permettre de rémunérer un comptable.

54. Certaines entreprises plus grandes adoptent une approche toute différente face à ces problèmes. Elles trouvent également que la comptabilité revient cher mais sont tenues de produire des états financiers complets. Certaines préfèrent recourir à des comptables peu qualifiés et autres prestataires de services non agréés plutôt que de s'adresser à des professionnels compétents dont les services coûtent plus cher. Selon un comptable professionnel, ces entrepreneurs ont tort de procéder ainsi, car ils paient en fait trop d'impôts : leurs connaissances en matière de fiscalité, tout comme celles de leurs conseillers, sont insuffisantes pour intervenir efficacement.

55. D'autres entrepreneurs par contre tenaient plusieurs séries de comptes, à des fins bancaires et financières, pour l'administration fiscale et pour la direction. Eux-mêmes semblaient se perdre dans des systèmes aussi complexes. Un professionnel a déclaré que ces entrepreneurs tentaient

souvent de réduire leurs prélèvements fiscaux en versant des pots-de-vin aux agents du fisc mais qu'il n'était pas certain que le montant de ces pots-de-vin soit inférieur à celui de l'impôt qu'ils auraient acquitté en appliquant un système en bonne et due forme et des conseils judicieux.

Pays C

56. De manière générale, le secteur informel de l'économie est très important dans ce pays en ce sens qu'il assure à un grand nombre de personnes des moyens de subsistance, sans nécessairement générer de grosses recettes. Le Gouvernement a le plus grand mal à obtenir que chacun se mette en règle avec le fisc et a récemment introduit une amnistie fiscale permettant la légalisation des bénéfices non déclarés (les redressements fiscaux augmentant par la suite pour ceux qui n'auront pas profité de l'amnistie). Bien que les entrepreneurs, ici comme ailleurs, voient la comptabilité dans la seule perspective de l'imposition, l'amnistie a eu pour effet de faire rentrer un nombre important d'entreprises dans l'économie structurée.

57. Les prestataires de services comptables considèrent que seule la nécessité d'obtenir un financement ou la menace de sanctions fiscales amènerait les petites entreprises à commencer à produire des comptes en bonne et due forme. Cela étant, l'associé d'un des cinq principaux cabinets d'expertise comptable a indiqué qu'un certain nombre de petits clients venaient leur demander conseil, surtout lorsqu'ils souhaitaient se procurer des fonds, mais qu'une fois ce financement obtenu (ou la menace de l'impôt écartée), le client cessait de tenir des registres comptables et ne s'adressait plus à eux. Ce n'est que sous la pression d'une banque de prêt que le client revenait plus tard sous le coup de la panique. L'associé a également observé que de nombreux petits clients sous-estimaient le coût du service et ne payaient donc pas les honoraires demandés par la société.

58. Il existe un secteur actif dans le domaine des services "non qualifiés" en matière de comptabilité. Ces prestataires offrent en général toute une gamme de services commerciaux et ont de nombreux clients parmi les petites et moyennes entreprises. L'un d'eux a déclaré que nombre de petits entrepreneurs faisaient faillite faute d'informations suffisantes en matière de comptabilité et que beaucoup étaient tout simplement incapables de gérer correctement leur affaire. Il a cité le cas que lui avait rapporté le directeur d'une banque à laquelle un commerçant s'était adressé pour obtenir un financement mais sans avoir aucune idée de la valeur de sa marge brute entre les prix d'achat et prix de vente ni de son capital immobilisé. La rentabilité de l'entreprise était uniquement le fruit du hasard. Le fait de ne posséder aucune notion de gestion signifiait que ces entrepreneurs ignoraient la fonction de la comptabilité dans la gestion d'une affaire et n'en voyaient donc pas l'intérêt, si ce n'est de servir l'administration fiscale. Les services proposés consistaient en grande partie à expliquer aux clients la façon dont la comptabilité pouvait les aider à mieux gérer leurs affaires.

59. Ce prestataire de services utilisait un logiciel standard de comptabilité pour ses clients et s'est déclaré très favorable à une uniformisation des logiciels et de la comptabilité. Il a indiqué qu'il y avait trois principaux prêteurs desservant les petites entreprises dans sa ville et que chacun demandait un plan financier différent à l'appui de toute demande de prêt. Les frais à la charge de l'emprunteur, en étaient considérablement alourdis, ce qui pourrait être évité si l'on appliquait un système uniforme permettant aux banques de s'assurer que tous leurs clients présentent le même type de données et de fonder leurs évaluations en conséquence.

60. Les expériences des trois pays en développement concernés sont analogues. L'évasion fiscale et la corruption restent les principaux freins en matière de comptabilité. Les entrepreneurs n'ont aucune notion de comptabilité, de gestion, ni de conduite des affaires. Ils ne voient donc pas d'autre intérêt à la comptabilité que celui d'aider l'administration fiscale. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas de demande de services comptables. Au final, les intéressés en viennent à tenir de multiples registres - pour les banques, les services fiscaux et l'administration interne de l'entreprise - qui contiennent des informations si difficiles à interpréter qu'elles sont inutilisables.

Chapitre III

RECOMMANDATIONS

A. Conclusions générales

61. Cette dernière partie du rapport a pour objet de recenser les différentes lignes de conduite qui s'offrent aux gouvernements pour parvenir à aider les PME dans le domaine de la comptabilité. Elle explique pourquoi cette aide est nécessaire et expose le type de réglementation qui pourrait être utile et les méthodes susceptibles d'être appliquées.

62. En substance, les recherches sur le terrain montrent que, dans les pays en développement, seule une très faible minorité de dirigeants de PME sont capables de tenir des comptes en bonne et due forme, ce qui entrave considérablement la croissance de leur entreprise. Bon nombre d'entre eux n'ont qu'une très vague idée de la rentabilité réelle de leur société et de la structure de leurs coûts. Ils ne sont donc pas en mesure de la rendre plus rentable. Ils ne peuvent pas non plus obtenir de prêts faute de pouvoir démontrer la rentabilité de l'affaire ou des actifs qu'ils possèdent. Enfin, ils sont plus vulnérables sur le plan fiscal car l'État ne dispose pas de données précises pour prendre ses décisions de politique générale, accorder des exonérations fiscales, etc., et ils ne peuvent pas non plus contester des prélèvements excessifs.

63. S'agissant de la rentabilité, il est assez difficile, même lorsqu'une entreprise fonctionne uniquement sur la base des encaissements-décaissements, de chiffrer précisément les coûts et les bénéfices car les dépenses peuvent se rapporter à plusieurs transactions : un négociant achète des stocks qui sont ensuite fractionnés en lots vendus individuellement sur une période donnée, et il peut y avoir des dépenses - essence, entretien des véhicules et autres - qui n'ont pas directement trait à l'opération elle-même mais font partie des frais professionnels. En l'occurrence, l'entrepreneur doit avoir soit une bonne formation dans le domaine de la maîtrise des coûts soit une connaissance intuitive très développée des chiffres, qualités aussi rares l'une que l'autre parmi les patrons de PME.

64. En l'absence de tout calcul des coûts, y compris leur répartition, la rentabilité globale de l'entreprise est inconnue. Pour un entrepreneur individuel n'opérant que pour subvenir à ses besoins, ce n'est pas nécessairement un problème, mais tout entrepreneur qui souhaite développer son affaire a besoin de ce type d'informations. S'il ne connaît pas la structure des coûts, il ne peut savoir quels sont les produits les plus rentables, s'efforcer de réduire ses frais si ce n'est de manière très générale, ou éliminer les activités qui n'apportent rien. L'entrepreneur a besoin d'informations sur les coûts et leur évolution pour gérer et développer son affaire.

65. D'un point de vue externe, se posent les questions de l'obligation redditionnelle et de la visibilité, qui influent tant sur les financements disponibles que sur l'intervention des pouvoirs publics. En ce qui concerne le financement, les organismes de crédit ont au minimum besoin de quelques preuves de l'expérience passée de l'emprunteur potentiel en matière de gestion et de quelques prévisions au sujet des résultats futurs. Cela signifie que l'entrepreneur doit connaître la structure des coûts et le plan de trésorerie et pouvoir établir des prévisions quant aux projets ultérieurs.

66. Si la banque accorde un prêt, elle voudra suivre les résultats de l'entreprise et s'assurer de sa capacité de rembourser la dette. Les programmes de l'État ou des organismes d'aide rencontrent le même problème quant à la nécessité de rendre des comptes – il faut pouvoir évaluer la viabilité du dispositif proposé, puis le surveiller. C'est pour cette raison que la Banque mondiale, par exemple, publie son propre manuel de comptabilité et insiste pour obtenir des rapports financiers en bonne et due forme sur les projets d'aide.

67. Les gouvernements ont besoin de données économiques sur les PME tant pour gérer l'économie qu'à des fins fiscales. C'est précisément pour cette raison que de nombreux chefs d'entreprise indépendants ne tiennent pas à entreprendre des travaux de comptabilité car ils considèrent que la transparence des comptes ne peut que les assujettir à l'impôt tandis que l'opacité les en protège. Ils n'ont pas tort jusqu'à un certain point. Mais cette opacité les expose aux pressions légales ou illégales des fonctionnaires des contributions. Le travail empirique accompli par le secrétariat montre que des agents du fisc corrompus peuvent tirer parti de l'absence de comptes pour extorquer aux entrepreneurs des pots-de-vin qui, contrairement aux impôts légalement dus sur la base de comptes existants, ne sont pas plafonnés. Certains régimes autorisent l'administration fiscale à calculer d'après une estimation l'impôt à percevoir : il revient au contribuable de prouver que cette estimation est erronée. S'il ne tient pas une comptabilité, l'entrepreneur ne peut contester l'estimation. En même temps, le gouvernement ne peut gérer l'économie ni déterminer les besoins des PME et s'efforcer d'y répondre s'il ne dispose pas de données précises à ce sujet.

B. Caractéristiques du système de comptabilité envisagé pour les PME

68. Compte tenu des besoins décrits ci-dessus en matière de comptabilité, il semble qu'un système comptable adapté aux PME devrait comporter les caractéristiques suivantes.

1. Utilité pour la gestion

69. L'une des difficultés que pose la comptabilité tient à la séparation radicale entre la comptabilité de gestion (produire des données pour pouvoir diriger l'entreprise) et la comptabilité financière (suivre les résultats d'exploitation de base pour fournir des informations aux banques, aux organismes de réglementation, aux actionnaires et à l'administration fiscale). Cette césure s'explique en partie par le fait que la comptabilité financière est en général réglementée à l'échelon national tandis que la comptabilité de gestion n'est soumise à aucune réglementation et que les mêmes techniques sont largement (mais pas uniformément) appliquées dans le monde entier. Comme les règles peuvent sensiblement varier d'un pays à l'autre, il y a eu peu d'efforts dans le passé pour intégrer les deux types de comptabilité. Même le plan comptable général français, qui comprenait une section facultative sur les comptes de gestion, va maintenant en être amputé.

70. Les grandes entreprises ne se ressentent pas d'une telle distinction car les services comptables ont en général la double tâche de tenir à jour la base de données comptable et de l'exploiter en produisant toutes sortes de rapports à usage tant interne qu'externe. Par contre, nombre de petites entreprises considèrent que la comptabilité n'a qu'un usage externe et ne mesurent pas l'intérêt des informations de gestion; si elles ont des registres comptables, elles s'abstiennent souvent de les exploiter à des fins de gestion. Certains logiciels de comptabilité

tendent de remédier au problème. En tout état de cause, le système devrait impérativement permettre l'exploitation des données à des fins de gestion.

71. Les informations de gestion requises devraient être suffisamment détaillées sur le plan analytique pour que l'entrepreneur puisse déterminer la contribution⁴ apportée par chaque type de produit ou branche d'activité (s'il y en a plusieurs). D'où la nécessité de disposer d'informations claires, sous une forme ou une autre, sur les coûts variables et les coûts fixes, y compris l'amortissement et d'autres postes de dépense.

2. Uniformité

72. Dans un certain sens, l'uniformité apparaît souhaitable pour des raisons d'efficacité. Cela dit, les comptables anglo-saxons, en particulier, ont dans le passé critiqué un tel principe comme étant à l'origine de chiffres dénués de sens incapables de traduire la nature individuelle de l'entreprise. C'est peut-être le cas, ou il peut s'agir d'une impression sans réelle justification. Des pays tels que le Royaume-Uni ont estimé que la présentation d'informations (en l'occurrence dans le compte de résultat) s'avérerait plus satisfaisante si l'on utilisait le format type imposé au sein de l'Union européenne pour les états financiers. Même si la liberté de choix était importante, il n'est pas certain que les principes de base autorisent une grande marge de manœuvre - les passifs ne peuvent se transformer tout à coup en actifs, ni les recettes en dépenses, etc.

73. Au contraire, la liberté de choix peut être source d'inefficacité. Comme on l'a vu, un prestataire de services interrogé dans le cadre des recherches sur le terrain a indiqué que, dans une grande ville, les PME ne pouvaient s'adresser qu'à trois banques pour obtenir un financement, mais que chacune demandait des plans de trésorerie présentés différemment. L'entrepreneur devait donc établir à ses frais trois types de prévisions avant de faire le tour des banques, ce qui est évidemment fâcheux. L'existence d'un système uniforme se traduirait par d'importantes économies. L'uniformité serait avantageuse à tous les niveaux : fourniture de logiciels, stages de formation, services comptables, établissement des déclarations de revenus, audits, transferts de personnel entre employeurs. Elle inciterait les organismes de crédit et tous ceux qui sont en relation avec les PME à former leur personnel à l'exploitation de données normalisées.

74. En même temps, force est de constater que les besoins comptables d'une petite entreprise sont simples, mais qu'à mesure qu'elle se développe les informations internes et leur publication deviennent plus élaborées. Le système doit donc être capable d'absorber tant des informations relativement rudimentaires que des formules plus complexes. Le Plan SYSCOA appliqué depuis peu dans les pays francophones d'Afrique est un bon exemple de ce que l'on pourrait décrire comme un système "évolutif" qui laisse aux microentreprises la possibilité d'enregistrer de simples opérations de caisse, tandis que les petites entreprises s'orientent vers un système simplifié de comptabilité d'exercice fondé sur un grand-livre, qui puisse ensuite se transformer en un véritable système d'information comptable conforme aux principes internationaux.

⁴ Le terme "contribution" est utilisé ici dans un sens comptable et correspond à l'excédent tiré de la vente d'une (ou plusieurs) unité(s) de produit ou de service par rapport aux coûts variables de production de ladite unité.

75. L'Organisation des Nations Unies est favorable à l'introduction des normes comptables internationales (IAS) comme base d'un mécanisme solide de publication d'informations financières pour les grandes entreprises cotées sur les marchés boursiers internationaux, et de nombreux pays en développement alignent également leurs règles comptables sur ces normes. Les pouvoirs publics entendent en principe encourager l'économie locale en aidant les petites entreprises à se développer. Si une telle politique est couronnée de succès, le système comptable des petites entreprises doit pouvoir évoluer facilement pour se conformer aux règles applicables aux grandes entreprises et, partant, aux normes comptables internationales.

76. Dans la pratique, les IAS sont applicables aux PME du fait que les modalités de publication des informations financières qu'elles prévoient se fondent pour l'essentiel sur la méthode du coût historique et de la comptabilité d'exercice. Le problème est qu'elles ne couvrent pas la publication d'informations à des fins fiscales et envisagent de nombreuses opérations complexes qui ne concernent pas les PME. Cela pose un problème pratique en ce sens qu'un comptable appliquant les IAS doit avoir des connaissances de comptabilité bien plus approfondies qu'un professionnel qualifié pour administrer un système simplifié fondé sur le coût historique et la comptabilité d'exercice. Un comptable qui établit des rapports annuels conformes aux normes IAS doit à l'évidence être capable de les appliquer, de sorte que l'emploi d'un tel spécialiste revient cher à l'entreprise et ne lui procure aucun avantage.

77. Une comptabilité d'exercice simplifiée fondée sur le coût historique est compatible avec les normes IAS et peut donc servir de point de départ aux petites entreprises sans que celles-ci aient à les appliquer rigoureusement.

3. Compatibilité avec la fiscalité

78. La corrélation à établir avec la publication d'informations d'ordre fiscal est plus complexe. Les grandes entreprises n'ont pas de problème, surtout dans un contexte informatisé, pour tenir à jour leur base de données de manière à pouvoir présenter à la fois des rapports "économiques" à la direction et aux actionnaires, et les informations pertinentes à l'administration fiscale. Pour les petites entreprises, c'est un facteur d'inefficacité, puisque le fait d'avoir deux séries de chiffres, l'une pour le fisc et l'autre pour la direction, coûte cher en termes de temps de travail comptable et peut être source de confusion pour l'entrepreneur. Il semble donc préférable d'uniformiser la présentation des comptes d'une manière qui soit en principe conforme aux exigences fiscales mais qui fasse apparaître clairement et simplement les effets de la fiscalité sur les calculs. Les normes IAS ne portent évidemment pas à ce stade sur la façon de tenir des registres comptables : il s'agit uniquement des principes à appliquer dans les états financiers annuels. Il ne semble donc pas y avoir de contradiction avec les normes IAS si la base de données est tenue conformément aux exigences du fisc dans le cas des petites entreprises.

79. Les deux domaines qui risquent d'être le plus touchés sont l'amortissement et les provisions. Dans bien des cas, les administrations fiscales déterminent les taux d'amortissement jugés acceptables ou s'en font du moins une idée. Si ces taux sont supérieurs à ce qui est économiquement réaliste (or l'État recourt souvent à l'amortissement accéléré pour inciter l'entreprise à investir) mais doivent apparaître dans les documents comptables comme déductibles, l'entreprise fera état tour à tour de coûts artificiellement élevés puis excessivement bas. Les chefs d'entreprise doivent être conscients d'une telle distorsion. Certaines administrations fiscales autorisent également le recours aux provisions pour aider l'entreprise

à préserver son assise financière (ce qui favorise du même coup l'emploi), mais cette mesure fausse elle aussi les coûts apparents.

80. Pour les toutes petites entreprises, il n'est pas certain que le fait d'introduire une comptabilité d'exercice soit rentable pour l'entrepreneur. Des bilans relativement simples semblent souhaitables pour fournir des informations de gestion et des données économiques. Les systèmes de type français règlent la question en autorisant les plus petites unités à comptabiliser uniquement les ventes et à appliquer un régime fiscal (sous réserve d'un chiffre d'affaires maximum) fondé soit sur un pourcentage du chiffre d'affaires soit sur un montant forfaitaire.

C. Approche proposée concernant un système de comptabilité adapté aux PME

81. Un cadre de référence pourrait donc être introduit à l'intention des PME. Basé sur le principe d'une compatibilité avec les normes IAS, il fournirait un ensemble évolutif de règles permettant à l'entreprise, à mesure qu'elle se développe, de passer à un stade comptable plus perfectionné, c'est-à-dire d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice simplifiée et finalement à l'application intégrale des normes IAS. Cette formule tient compte du fait qu'il ne suffit pas, dans les pays en développement, d'assouplir les obligations d'information prévues par les IAS. Le passage du stade de la "comptabilité zéro" à l'application intégrale des normes IAS doit être aussi progressive que possible et se faire sans à-coups. Le système proposé se présente comme suit :

- microentreprises (5 personnes au maximum) : comptabilité de caisse
- petites entreprises (6 à 50 personnes) : comptabilité d'exercice reposant de préférence sur un plan comptable normalisé à structure simplifiée, qui fournisse également des informations de gestion
- entreprises de taille moyenne (51 à 250 employés) : comptabilité d'exercice conforme aux normes IAS, selon un plan comptable plus complexe
- grandes entreprises non cotées en bourse : comptabilité conforme pour l'essentiel aux normes IAS
- grandes entreprises cotées en bourse : application intégrale des normes IAS.

82. Les petites entreprises n'ont besoin que d'une base de données très simple : elles n'effectuent que quelques types d'opérations et il leur faut uniquement des comptes de synthèse simplifiés. Le plan comptable classique du système français prévoit ainsi des codes à trois chiffres pour les principales catégories de données (210 pour les immobilisations corporelles, par exemple). Dans le cas d'une activité très ordinaire, aucune analyse supplémentaire n'est requise mais à mesure que l'entreprise croît et acquiert davantage d'actifs, elle peut soit étoffer ses rubriques (211 pour les constructions, 212 pour les terrains, etc.), soit adopter des codes à quatre ou cinq chiffres (2100 pour les constructions, 2101 pour les terrains, etc.). Cela signifie que la structure fondamentale de la base de données (et, partant, du système de comptabilité) est la même quelle que soit la taille de l'entreprise (les immobilisations corporelles, par exemple,

ont toutes des codes commençant par 21) : une fois formée, toute personne peut comprendre les comptes de n'importe quelle entreprise, mais une petite entreprise n'a à tenir qu'une base de données rudimentaire permettant d'introduire facilement des informations et d'établir des rapports simplifiés.

83. On trouvera à l'annexe I.A un exemple de plan comptable relativement simple de ce type qui englobe les principales catégories de comptes de bilan et de comptes de résultat, mais peut être étoffé à mesure que l'entreprise se développe pour présenter un ensemble plus complexe de fichiers de données, tout en gardant la même structure. Ce modèle provient du Plan de comptes abrégé de la France, qui est lui-même une version abrégée du plan comptable utilisé par les grandes entreprises.

84. Sans exclure d'autres formules éventuelles, une petite entreprise pourrait commencer par adopter ce système très simple puis passer à des plans plus complexes en fonction de ses besoins ultérieurs. Chaque version du plan devrait être compatible avec les autres; au final, la version la plus complexe fournirait toutes les données requises pour produire des comptes annuels conformes aux normes IAS.

85. Pour certains pays, le principal avantage de cette approche réside dans le fait qu'elle assure un certain degré d'uniformité, permettant entre autres une formation peu coûteuse et la fourniture de logiciels, l'utilisation de formulaires normalisés et plus de clarté pour les organismes de crédit. Elle présente aussi un autre avantage : comme la version de base du système est très simple et utilise un minimum de catégories, elle pose le moins de problèmes possible aux novices. Cela étant, les catégories cadrent pleinement avec celles qu'utilisent les grandes entreprises appliquant intégralement les normes IAS et peuvent être facilement étoffées à mesure que l'activité se développe.

86. L'annexe I.B propose un modèle de compte de résultat pour une PME. L'idée est que le plan comptable devrait être lié (comme c'est le cas en France) à la présentation des états financiers. Cependant, si l'on considère qu'il n'est pas rentable d'avoir deux séries de chiffres, l'une à des fins fiscales et l'autre à des fins de gestion, il pourrait être utile de présenter dans un état unique non seulement des chiffres d'ensemble mais également une analyse des coûts, dans les cas où l'entreprise compte plusieurs produits ou branches d'activité, et d'établir une distinction entre les coûts qui peuvent être pris en compte à des fins fiscales et les autres coûts, de façon à aider l'entrepreneur à déterminer précisément les bénéfices comptables et les bénéfices au sens fiscal dans les pays où les deux sont différents. L'annexe I.C propose un modèle de bilan dont la présentation est conforme à la quatrième Directive de l'Union européenne et à la norme IAS 1. L'annexe I.D présente un modèle de tableau des flux de trésorerie conforme à la norme IAS 7.

Annexe I.A

MODÈLE DE PLAN COMPTABLE

(tiré du Plan de comptes abrégé destiné aux petites entreprises en France)

Comptes de bilan :

- 101 Capital
- 106 Réserves
- 108 Compte de l'exploitant
- 120 Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)
- 150 Provisions pour risques et charges
- 160 Emprunts
- 200 Immobilisations incorporelles
- 210 Immobilisations corporelles
- 270 Immobilisations financières
- 280 Amortissements des immobilisations incorporelles
- 281 Amortissements des immobilisations corporelles
- 310 Stocks – Approvisionnements
- 350 Stocks de produits et en-cours de production
- 370 Stocks de marchandises
- 400 Fournisseurs et Comptes rattachés
- 410 Clients et Comptes rattachés
- 444 État – Impôts sur les bénéfices
- 460 Débiteurs divers et Crédoiteurs divers
- 470 Comptes transitoires ou d'attente
- 510 Comptes bancaires
- 530 Caisse

Comptes de gestion

- 600 Achats
- 603 Variation des stocks
- 610 Services extérieurs
- 630 Impôts, taxes et versements assimilés
- 640 Frais de personnel
- 650 Autres charges de gestion courante
- 660 Charges financières
- 681 Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges d'exploitation
- 686 Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges financières
- 695 Impôts sur les bénéfices
- 701 Ventes de produits finis et intermédiaires
- 706 Prestations de services
- 707 Ventes de marchandises
- 760 Produits financiers

Annexe I.B

**MODÈLE DE RAPPORT DE GESTION POUR PME
(COMPTE DE RÉSULTAT)**

XYZ SARL
Compte de résultat
de l'exercice clos le 31 décembre 20X1

	Total dollars 325 000	Prod A dollars 140 000	Prod B dollars 160 000	Non imputé dollars 25 000
Ventes				
Matières	74 500	32 600	41 900	-
Évolution des stocks	1 200	2 100	(900)	-
Amortissement	12 300	3 400	2 800	6 100
Salaires	137 700	43 200	43 200	51 300
Téléphone	1 800	-	-	1 800
Éclairage, chauffage et énergie	10 800	5 400	5 400	-
Assurance	2 600	-	-	2 600
Loyer/taux	28 600	-	-	28 600
Locations à bail	6 500	-	5 300	1 200
Provisions	1 000			1 000
Frais de véhicules à moteur	1 900		-	1 900
Total dépenses d'exploitation	278 900	86 700	97 700	94 500
Bénéfice avant intérêt et impôt	46 100	53 300	62 300	(69 500)
Intérêt	(6 200)			
Bénéfice avant impôt	39 900			
Charges non déductibles :				
Provisions	1 000			
Bénéfice imposable	40 900			
Impôt	(10 275)			
Bénéfice net pour l'année	<u>30 625</u>			

Annexe I.C

**MODÈLE PROPOSÉ DE BILAN CONFORME À LA QUATRIÈME
DIRECTIVE ET À LA NORME IAS 1**

XYZ SARL
Bilan
au 31 décembre, 20X1
(en dollars É.-U.)

Actifs			
Actifs immobilisés			
Terrains	170 000		
Moins : amortissement cumulé	40 000	130 000	
Matériel	85 000		
Moins : amortissement cumulé	25 000	60 000	
Total actifs immobilisés			190 000
Actifs à court terme			
Matières		18 200	
Stock		34 000	
Effets commerciaux à recevoir	28 500		
Moins : provisions	2 500	26 000	
Comptes bancaires		5 600	
Encaisse		1 200	
Total actifs à court terme			85 000
Total actifs			<u>275 000</u>
Capitaux propres et dettes			
Capital et réserves			
Capital		100 000	
Bénéfices non distribués		40 000	
Réserves		3 500	
Total capital et réserves			143 500
Dettes à long terme			
Effets à payer	35 500		
Emprunt hypothécaire	65 000		
Total dettes à long terme		105 500	
Dettes à court terme			
Effets à payer (échéance six mois)	5 500		
Effets commerciaux à payer	20 500		
Total dettes à court terme		26 000	
Total dettes			131 500
Total capitaux propres et dettes			<u>275 000</u>

Annexe I.D

**MODÈLE PROPOSÉ DE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
CONFORME À LA NORME IAS 7**

XYZ SARL
Tableau des flux de trésorerie
de l'exercice clos le 31 décembre 20X1
(en dollars É.-U.)

Flux de trésorerie des activités d'exploitation :			
Entrées de caisse clients	310 175		
Sorties de caisse fournisseurs et employeurs	(264 400)		
Trésorerie provenant des activités d'exploitation		45 775	
Intérêt payé	(6 200)		
Impôts payés	(10 275)	(16 475)	
Solde net de trésorerie des activités d'exploitation			29 300
Flux de trésorerie des activités d'investissement :			
Achat de matériel		(12 500)	
Cession de matériel		500	
Solde net de trésorerie des activités d'investissement			(12 000)
Flux de trésorerie des activités de financement :			
Paieement des effets dus		(5 500)	
Remboursement de l'emprunt hypothécaire (principal)		(10 000)	
Solde net de trésorerie des activités de financement			(15 500)
Accroissement net de la trésorerie et des quasi-espèces			1 800
Trésorerie et quasi-espèces au 1er janvier 20X1			5 000
Trésorerie et quasi-espèces au 31 décembre 20X1			6 800

Annexe II

APPLICATION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DANS UN ÉCHANTILLON DE PAYS

Pays	Membre de l'IFAC	Bourse	Entreprises nationales cotées	Entreprises étrangères cotées	Principes de comptabilité	Base juridique
Argentine	Oui	Bourse de Buenos Aires	Principes comptables généralement reconnus (PCGR) de l'Argentine	PCGR de l'Argentine, normes IAS ou PCGR nationaux harmonisés avec les PCGR de l'Argentine	(Locaux) Consejos Profesionales de Ciencias Economicas sur la base des "résolutions techniques" de la Federación de Consejos et de celles adoptées en vertu d'une autorisation légale, pour la plupart rédigées par la Comisión Nacional de Valores (pour les entreprises cotées), et normes industrielles spécialisées élaborées par des organismes de réglementation tels que la Banque centrale de la République argentine	
Botswana	Oui				Les normes IAS sont recommandées bien qu'elles ne soient pas juridiquement obligatoires	Loi de 1976 portant création de la Commission des valeurs mobilières
Brésil	Oui	Bourses de Rio de Janeiro et de São Paulo	PCGR du Brésil	PCGR du Brésil	L'Institut brésilien des experts-comptables (IBRACON) publie des normes	
Kenya	Oui				L'Institut des experts-comptables agréés du Kenya a décidé d'adopter les normes IAS à compter du 1er janvier 2000	
Malaisie	Oui	Bourse de Kuala Lumpur	IAS ou PCGR de la Malaisie	IAS, PCGR de la Malaisie, en concordance avec les PCGR de la Malaisie pour les profits ou pertes nets et les avoirs des actionnaires	L'Office des normes comptables de la Malaisie (MASB) établit des normes juridiquement contraignantes de publication d'informations financières	Loi de 1997 sur la publication d'informations financières, portant création du MASB

Pays	Membre de l'IFAC	Bourse	Entreprises nationales cotées	Entreprises étrangères cotées	Principes de comptabilité	Base juridique
Pologne	Oui	Bourse de Varsovie	PCGR de la Pologne, mais pour les opérations à l'étranger, nécessité d'une concordance avec les normes IAS ou les PCGR des États-Unis	IAS ou PCGR des États-Unis, concordance avec les PCGR des États-Unis	Commission des normes comptables, composée de neuf membres représentant différents secteurs	Loi sur la comptabilité de 1994, conformité exigée avec les directives de l'UE
Singapour	Oui	Bourse de Singapour	PCGR de Singapour	PCGR de Singapour, IAS (pas d'harmonisation) ou PCGR des États-Unis harmonisés avec les PCGR de Singapour	Normes comptables (SAS) publiées par les experts-comptables agréés de Singapour	

Source : Site Web de l'IASC (<http://www.iasc.org.uk>).

Annexe III

RÈGLES COMPTABLES APPLIQUÉES DANS UN ÉCHANTILLON DE PAYS

	Questions posées	Argentine	Cameroun	Kenya	Liban	Malaisie	Maroc	Pologne
a)	Y a-t-il des règles comptables qui s'appliquent aux entreprises n'ayant pas la personnalité juridique ? Dans l'affirmative, quelle en est la source, et ces entreprises s'y conforment-elles en général ?	Des normes comptables sont obligatoires pour toutes les entreprises, sans distinction de taille.	Des règles comptables couvrent toutes les entreprises, y compris celles qui n'ont pas la personnalité juridique.	Il n'existe pas de réglementation statutaire imposant des obligations comptables aux entreprises qui n'ont pas la personnalité juridique.	Depuis 1996, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, ont trois ans pour adopter les normes IAS.	Il n'y a pas de règles comptables expressément applicables aux entreprises n'ayant pas la personnalité juridique.	Il n'y a pas de réglementation qui s'applique expressément à ce type d'entreprise.	Registres simplifiés, conformément aux instructions du Ministère des recettes et des dépenses.
b)	À partir de quelle taille ou de quel type de seuil une entreprise à responsabilité limitée (ou toute autre entreprise) est-elle tenue de se prêter à un audit réglementaire ?	Toutes les entreprises à responsabilité limitée, quelle que soit leur taille, font l'objet d'un audit réglementaire.	Audit réglementaire si la société par actions a un capital social supérieur à 10 millions de francs CFA, un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions de francs CFA, ou plus de 50 salariés permanents.	Toutes les entreprises doivent faire l'objet d'un audit réglementaire.	Toutes les entreprises à responsabilité limitée doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Les PME dont les bénéfices sont supérieurs à 500 000 dollars présentent un rapport d'audit en même temps que leur déclaration de revenu.	Toutes les entreprises à responsabilité limitée ayant la personnalité juridique sont tenues de se soumettre à un audit réglementaire, quelle que soit leur taille.	Dans les cas où le chiffre d'affaires dépasse 50 millions de dirhams.	Deux des cas suivants : à partir de 50 salariés en moyenne, total des actifs supérieur à 1 million d'euros; ventes nettes supérieures à 3 millions d'euros.

	Questions posées	Argentine	Cameroun	Kenya	Liban	Malaisie	Maroc	Pologne
c)	Existe-t-il des règles comptables spéciales pour les entreprises ayant la personnalité juridique qui comptent moins de 50 salariés ?	non	non	non	non	non	non	non
d)	À partir de quel seuil une entreprise est-elle assujettie à l'impôt sur les bénéfices ?	Pas de seuil.	Pas de seuil.	Pas de seuil.	Pas de seuil.	Pas de seuil.	Pas de seuil.	Revenus imposables supérieurs à 500 dollars E.-U.
e)	Y a-t-il des règles fiscales particulières pour les petites entreprises ?	Le Monotributo	Aucune règle spéciale.	Aucune règle spéciale.	Pas de réponse.	Aucune règle spéciale.	Aucune règle spéciale.	Aucune règle spéciale.

Sources : Bureaux locaux de Deloitte & Touche, Pricewaterhouse Coopers, et chercheurs bénévoles.
